

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-12-89

OBJET : AUTORISATION QUANT AU RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DES BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE COLLECTE DES ORDURES (2020-2022)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE selon l'ordonnance 2017-11-75, une entente était conclue avec le Conseil de la Nation Innu de Matimekush/Lac-John (CNIMLJ) quant à la fourniture de biens et services en matière de collecte des ordures, laquelle entente venait à échéance le 18 septembre 2019;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de prolonger la dite entente au-delà du 18 septembre 2019 en appliquant une augmentation de 3% en attendant la signature d'une nouvelle entente;

ATTENDU QU'il y lieu de renouveler cette entente effective au 1^{er} janvier 2020 pour une période de trois ans;(2020-2022);

ATTENDU QU'il y a eu négociations entre les parties et que celles-ci en sont venues à une entente quant aux modalités de cette collaboration mutuelle;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même les budgets annuels de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Autorise la conclusion d'une entente relative à la cueillette des ordures ménagères de la ville par l'organisation de la Nation Innu de Matimekush/Lac-John, le tout selon les dispositions prévues à dite entente,
- Ladite entente faisant partie intégrante à la présente ordonnance;
- Le directeur général et secrétaire trésorier Monsieur Nabil Boughanmi étant autorisé de procéder à la signature de cette entente.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 09 décembre 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur